Nations Unies

S/PV.4673



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4673e séance

Mercredi 18 décembre 2002, à 10 heures
New York

Président :	M. Valdivieso	(Colombie)
Membres :	Bulgarie	M. Raytchev
	Cameroun	M. Tidjani
	Chine	M. Wang Yingfan
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. Tosi
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Irlande	M. Ryan
	Maurice	M. Koonjul
	Mexique	Mme Arce de Jeannet
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harrison
	Singapour	M. Mahbubani

Ordre du jour

Exposés des Présidents du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria, du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, et du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

02-74655 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des Présidents du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria et du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, et du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Le Président (*parle en espagnol*) *:* Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, nous entendrons des exposés des Présidents du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria et du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, et du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Ole Peter Kolby, Président du Comité du Conseil de résolution créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït; M. Richard Ryan, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola; le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999); M. Kishore Mahbubani, Président du Comité de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria; M. Jagdish Koonjul, Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique; et M. Wegger Christian Strømmen, Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Il en est ainsi décidé.

Je donne maintenant la parole à M. Ole Peter Kolby, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït.

M. Kolby (*parle en anglais*) : Je vais commencer par souligner que j'interviens en ma capacité personnelle, et non pas au nom des membres du Comité 661.

Durant les deux dernières années, le volume de travail du Comité n'a pas cessé d'augmenter. Le Comité a abordé un large éventail de questions complexes et diverses. Du fait de la complexité des questions inscrites à l'ordre du jour, les réunions du Comité 661 ont toujours été marquées par des débats empreints de franchise et même de controverses. Nous n'avons pas pu obtenir de résultats sur toutes les questions, mais je pense que nous avons réussi à accomplir notre travail dans l'intérêt du peuple iraquien, tout en appliquant loyalement les différentes résolutions du Conseil de sécurité.

Le Comité a accordé une grande priorité au traitement des contrats soumis au titre du programme « pétrole contre nourriture ». Une grande partie de l'attention du Comité s'est concentrée sur la question des mises en attente des demandes de contrats, et le Comité a mené à terme sa série de réunions officieuses sur les activités sectorielles, avec des exposés faits par les institutions et programmes des Nations Unies concernés.

Au courant de l'année, le Conseil de sécurité a fait entrer en activité la Liste d'articles sujets à examen et un nouvel ensemble de procédures, améliorant ainsi le flux de biens humanitaires vers l'Iraq. Il s'est agi d'un événement important durant ma présidence, et je voudrais rendre hommage à tous les membres du Conseil qui n'ont épargné aucun effort pour rendre possible l'adoption de la résolution 1409 (2002).

Le Bureau chargé du Programme Iraq, la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique ont permis une transition sans heurts et à temps vers les procédures révisées, et je voudrais leur rendre hommage également.

L'application de la Liste d'articles sujets à examen ainsi que de ses procédures a permis d'apporter une amélioration bien nécessaire au flux de fournitures et de matériels essentiels vers l'Iraq. Néanmoins, les bénéfices qui pouvaient en être tirés ont été, dans une certaine mesure, affectés par l'insuffisance du financement du programme humanitaire. Cette insuffisance du financement a été un sujet de vive préoccupation pour le Comité. La question de l'optimisation des recettes pour le programme humanitaire a été abondamment débattu au sein du Comité 661.

Beaucoup de temps a été consacré également à la discussion des violations constatées des sanctions, ainsi qu'aux exemptions humanitaires au titre de la résolution 661, services de transport maritime de passagers et vols aériens vers l'Iraq, et l'application de l'Article 50 de la Charte. Pour plus de détails sur les travaux du Comité à cet égard, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur les différents rapports qui ont été présentés au Conseil par le Comité.

Depuis le 1er janvier 2001, le Comité a tenu 33 réunions officielles. En tant que Président, j'ai fait des exposés verbaux aux missions intéressées et à la presse sur les travaux du Comité après chaque réunion officielle. Le Comité a également tenu de fréquentes consultations officieuses au niveau des experts.

Comme l'a dit le Secrétaire général dans son rapport au Conseil en date du 12 novembre, le Programme humanitaire en Iraq ne visait pas à remplacer l'activité économique normale. Tant que les sanctions resteront en vigueur, il n'existera pas d'alternative au Programme pour remédier à la situation humanitaire en Iraq. Malgré ses lacunes, le Programme a amélioré, et continue à améliorer sensiblement la vie des Iraquiens moyens.

Je voudrais terminer en exprimant ma profonde reconnaissance au Directeur exécutif du Bureau chargé du programme Iraq, M. Benon Sevan, à toute son équipe, au Secrétaire du Comité, M. Jingzhang Wan, et aux autres membres du Service des organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Leur appui et leur conseil ont été indispensables.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur Kolby de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Richard Ryan, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola.

M. Ryan (*parle en anglais*) : Le Comité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola a bien sûr été dissout la semaine dernière par le Conseil de sécurité lors de l'adoption de la résolution 1448 (2002). Je ne peux donc plus intervenir en tant que Président du Comité 864 puisque celui-ci n'existe plus. Même s'il existait encore, il me semble que les observations que je vais faire aujourd'hui ne pourraient être faites qu'en ma capacité personnelle ou nationale. Il y aura bien sûr le rapport annuel du Comité 864. Je pense d'ailleurs que les membres du Conseil en ont déjà reçu un projet de texte.

La dissolution du Comité 864 s'est déroulée dans des circonstances heureuses, du type de celles dont espère la communauté internationale. Les évolutions positives sur les plans militaire et politique, qui ont eu lieu en Angola depuis le début de l'année, ont permis au Conseil de prendre la décision salutaire de la semaine dernière. Il est difficile de dire exactement quelles ont été les conséquences des sanctions du Conseil, et par extension, des efforts du Comité 864, sur les événements en Angola. Je pense néanmoins que l'on peut dire que, d'après ce que nous savons, les efforts du Conseil de sécurité ont influé sur les événements.

Peut-être que le plus simple est de comparer la manière dont la communauté internationale a appliqué les sanctions au début de 1999 avec la situation au début de 2002. Durant un certain nombre d'années, les mesures prises par le Conseil contre l'UNITA se sont heurtées à un mépris général, voire total, ce qui a prolongé le conflit en Angola et n'a pas contribué à l'amélioration de la réputation du Conseil ou de l'Organisation des Nations Unies. On se souvient que, sous la présidence de l'Ambassadeur Fowler du Canada, on a insufflé une nouvelle dynamique à ce dossier. Je ne vais pas passer en revue tous les détails de ce processus. Néanmoins, en résumé, grâce à sa novatrice résolution 1295 (2000), le Conseil a avisé la communauté internationale que les sanctions contre

l'UNITA ne devraient plus être traitées comme un tigre de papier. L'impunité sera sévèrement sanctionnée comme le prévoient les résolutions en question.

La résolution 1295 (2000) prévoyait plusieurs mesures. La plus importante mesure en matière de durcissement du régime de sanctions a été la création de l'Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA en juillet 2000. L'Instance a permis au Comité des sanctions d'obtenir des informations détaillées et supplémentaires sur les violations des sanctions et d'enquêter sur ces renseignements. Son existence même a envoyé un message clair avertissant que le Comité était équipé d'un organe supplémentaire en mesure de contrôler systématiquement et régulièrement les violations des sanctions et leurs auteurs. Je suis convaincu que ceux qui avaient déjà violé les sanctions, ou envisageaient de le faire, ont considéré cela comme un outil de dissuasion important. Je voudrais rendre personnellement hommage au dévouement et aux travaux de l'Ambassadeur Juan Larrain, Président de l'Instance de surveillance ainsi qu'à tous ses collègues.

L'atmosphère harmonieuse qui règne au sein du Comité 864 et l'absence relative de divergences politiques s'agissant du conflit angolais ont largement contribué au succès de ses travaux. En tant que Président du Comité, j'ai pris une position, appuyée par tous les membres, soulignant qu'il faudrait ériger une sorte de cloison pare-feu entre le régime de sanctions et la voie politique suivie par le Secrétaire général. Il est, à mon avis, indispensable de maintenir la distinction entre les travaux du Comité et le volet politique. L'harmonie constatée entre ces deux volets ces dernières semaines lorsqu'il y a eu chevauchement entre le régime de sanctions et les travaux de la Commission mixte mise en place par le Protocole de Lusaka était inévitable et salutaire compte tenu des circonstances. Mais il était important, jusqu'à ce moment historique, d'éviter tout enchevêtrement pour réaliser nos objectifs conjoints, et je crois que cela a très bien fonctionné.

L'approche unie suivie par le Comité a ouvert la voie en septembre 2001 à l'adoption d'une liste révisée des hauts responsables de l'UNITA et des membres adultes de leur famille immédiate. Les déplacements et les avoirs financiers de ceux dont les noms figuraient sur la liste ont fait l'objet de restrictions. Un nouveau message soulignant la détermination du Comité a été envoyé à l'UNITA et à ses partisans à la suite de quoi sept États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont gelé les comptes bancaires des personnes figurant sur la liste.

Le Comité a également incité les organisations du secteur privé à enquêter sur les réseaux financiers internationaux de l'UNITA. Cette enquête n'a pas fourni d'autres informations substantielles sur les opérations financières de l'UNITA, mais je pense qu'un nouveau message a été envoyé à l'UNITA ainsi qu'à la communauté financière internationale illustrant la détermination du Conseil à fermer le plus de voies possibles.

La coopération entre les membres du Comité et les autres États Membres s'est étendue au-delà de New York. En tant que Président, j'ai visité 11 États où j'ai exposé, souvent aux membres du gouvernement, les priorités du Comité des sanctions. Ces visites se sont révélées très utiles car elles m'ont permis de me familiariser avec les gouvernements, d'avoir des contacts directs avec ces derniers et les parties concernées pour recueillir des informations et d'affirmer la détermination constante du Conseil de sécurité de faire appliquer ses mesures.

Un aspect important des travaux du Comité des sanctions ces deux dernières années a été le très haut degré de coopération dont il a bénéficié de la part du Gouvernement angolais. Tout le monde sait que les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Angola n'ont pas toujours été au beau fixe. Mais je pense que les travaux du Comité et le fait qu'ils soient parvenus à réduire la capacité de l'UNITA de faire la guerre a renforcé la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité aux yeux des Angolais.

Les autorités angolaises ont joué leur rôle à cet égard, en particulier ces deux dernières années, lorsqu'elles ont engagé des discussions bilatérales avec un certain nombre d'États qui avaient appuyé l'UNITA. L'Union africaine a également joué un rôle important en mettant en place un Comité spécial chargé de l'application des sanctions contre l'UNITA, qui a visité plusieurs pays, dont certains avaient suscité des inquiétudes de la part de l'Instance de surveillance. Personnellement, j'ai eu plusieurs entretiens intéressants avec ce Comité spécial.

En tant que Président, j'ai suivi de près le Processus de Kimberley, qui s'est surtout focalisé sur la question des diamants, et j'ai pris part à

l'arrangement de Wassenaar puisqu'il porte essentiellement sur les armes. Ces deux domaines étaient très importants pour le conflit angolais. Des questions très complexes sont en jeu, notamment des intérêts commerciaux importants, mais je me réjouis de noter les avancées significatives qui ont été enregistrées par le Processus de Kimberley. Certaines des questions similaires – notamment le marquage des armes et l'enregistrement des intermédiaires et des négociants en armes – devraient être traitées plus promptement dans le domaine des armes.

Le Comité 864 et son organe d'enquête ont traité de nombreuses questions délicates et sensibles qui ont fait l'objet de controverses. Des initiatives telles que la compilation de listes de personnes dont les avoirs financiers et les déplacements font l'objet de restrictions, le recours à des entrepreneurs extérieurs pour aider le Comité, le rôle des négociants en armes, la capacité et la volonté des industries du diamant à mieux se surveiller et comment encourager les États Membres à prendre des mesures pour appuyer le régime des sanctions ont suscité une réflexion considérable. De nombreuses questions font toujours l'objet de débats et, par nécessité ou pour d'autres raisons, elles ne peuvent être traitées qu'au cas par cas.

Je voudrais ajouter la question suivante aux préoccupations relatives aux sanctions : que doit faire le Conseil vis-à-vis des contrevenants lorsque le régime de sanctions a été dissout? Dans de telles circonstances, le Conseil est-il disposé à passer sous silence ces transgressions ou, à des fins de dissuasion, le Conseil doit-il envisager de traduire en justice les contrevenants? Si une activité de suivi est requise, il convient de se demander qui pourrait la mener à bien.

Je ne me propose pas d'ouvrir un débat sur une structure de surveillance permanente, mais la question du suivi est tout à fait légitime. Il faut la poser. Nous pensons que c'est un élément important qui milite en faveur d'un organe permanent qui pourrait collecter des preuves et des renseignements et permettrait de créer une mémoire institutionnelle au sein de l'ONU à cet effet.

Un grand nombre des questions qui ont été évoquées dans les travaux du Comité 864 ont été abordées également dans d'autres comités des sanctions, notamment ceux qui traitaient de la Sierra Leone et du Libéria. Dans l'ensemble, les méthodes les plus imaginatives et les plus envahissantes adoptées par le Conseil et ses comités depuis la publication du rapport Fowler en mars 2000, et l'adoption un mois plus tard de la résolution 1295 (2000), ont produit de vrais dividendes. Ces progrès ne devraient pas cependant mener à l'autosatisfaction. Une réflexion novatrice et un affinement des méthodes pourraient aboutir à de nouveaux succès.

Je sais, en tant qu'ancien Président du Comité 864 et en tant que représentant d'un membre du Conseil, qu'au Conseil comme à l'extérieur du Conseil, à New York et ailleurs, les réflexions vont bon train. J'espère que l'on continuera sur cette voie et, le cas échéant, que l'on utilisera l'expérience acquise par le Comité 864 pour faire en sorte que les sanctions jouent un rôle positif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en espagnol*) *:* Je vais maintenant faire un exposé en ma qualité de Président du Comité 1267 (1999). Comme la responsabilité consistant à présider les comités est personnelle, c'est à ce titre que je présente ce rapport, comme l'ont fait les ambassadeurs qui m'ont précédé, l'Ambassadeur Kolby et l'Ambassadeur Ryan.

Au cours des deux dernières années, j'ai eu l'occasion de présider le Comité 1267 (1999), appelé auparavant « Comité sur l'Afghanistan ». Ce changement de nom est important pour ce comité, car il reflète l'évolution qui en a fait un instrument de portée mondiale pour faire face au réseau terroriste qui constitue aujourd'hui l'un des principaux défis à la paix et à la sécurité internationales.

Je commencerai par souligner le dévouement et les efforts de tous les membres du Comité ainsi que l'appui du Secrétariat. Le rapport sur les travaux de l'année 2001 a été publié sous la cote S/2002/101. Celui de cette année sera publié dans quelques jours. Je voudrais souligner également les rapports du Groupe de surveillance, dont le dernier, soumis la semaine dernière au Comité, sera publié sous peu en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Comité 1267, outre sa portée mondiale, a d'autres caractéristiques spéciales, car il est le seul comité de sanctions actif créé pour lutter contre le terrorisme, en particulier contre Oussama bin Laden, Al-Qaida, les Taliban et leurs associés.

Les premières sanctions contre les Taliban ont été imposées presque deux ans avant le 11 septembre. Ces

mesures ont ensuite été élargies à Al-Qaida. Les différents actes de terrorisme survenus ces deux dernières années, en particulier celui du 11 septembre, ont soulevé quelques questions quant au rôle du Conseil de sécurité pour ce qui est de réagir avec force face au danger que représentent ces organisations. Y a-t-il eu insuffisance d'information? Aucune décision n'a-t-elle été prise? Le Conseil doit-il agir de manière préventive?

Je peux assurer le Conseil que nous n'avons pas été à la hauteur de nos responsabilités face au défi du terrorisme. C'est pourquoi je lance maintenant un appel pour que nous rattrapions le temps perdu et pour que nous nous acquittions de nos devoirs en tant que Conseil de sécurité, et en général, en tant que Membres de l'ONU.

En janvier de cette année, le Conseil a adopté la résolution 1390 (2002), qui a élargi la portée des sanctions à un niveau mondial. Le caractère mondial des sanctions est une caractéristique particulière de ce régime de sanctions et une des différences principales avec les autres régimes existants, ce qui pose de grandes difficultés à sa mise en oeuvre.

Comme nous l'avons dit en d'autres occasions, la lutte contre le terrorisme doit, pour être effective, être préventive. Capturer la personne qui a planté une bombe est indéniablement un acte de justice positif mais mieux vaut encore prévenir une attaque terroriste.

Dans le cadre de ses activités, le Comité a eu affaire à des réclamations et à des demandes de personnes qui auraient été affectées injustement par l'application des sanctions. À cet égard, je peux dire qu'il ne s'agit pas d'une discussion facile. Mais néanmoins il ressort que ni le Comité ni la communauté internationale ne peuvent se limiter à recourir à toutes les procédures judiciaires pour condamner une personne après qu'un acte de terrorisme a été perpétré. Bien que nous sachions que nous devons agir avec suffisamment de précautions pour éviter toute action arbitraire, il n'en reste pas moins qu'il faut mettre au point et approfondir des actions préventives très dynamiques. À cet égard, les directives adoptées par le Comité le 7 novembre dernier envisagent des procédures en vue d'inclure de nouveaux noms sur la liste du Comité et d'en exclure d'autres.

Le régime de sanctions dont nous disposons actuellement comprend trois composantes : gel des ressources financières, interdiction de voyager et embargo sur les armes.

Pour ce qui est du gel des ressources, il n'est pas facile de faire une évaluation probante des résultats obtenus. Toutefois, comme l'indique le rapport du Groupe de surveillance, Al-Qaida continue d'avoir accès à des ressources financières et économiques considérables. Nous devons faire un effort d'imagination pour réfléchir aux moyens de rendre cette mesure plus efficace.

En ce qui concerne l'interdiction de voyager, nous n'avons, à ce jour, reçu aucun rapport sur les personnes inscrites sur la liste du Comité qui ont tenté de voyager et n'ont pas pu le faire grâce à cette mesure. Néanmoins, le Groupe de surveillance a appelé l'attention des membres du Comité sur la nécessité de faire utiliser cette liste de manière concrète par les autorités d'immigration des États Membres; c'est pourquoi il faut que cette liste soit aussi précise que possible.

Les experts ont également appelé l'attention du Comité sur la facilité avec laquelle, dans certains pays, l'on peut légalement changer de nom. En outre, il faut réfléchir à une série de recommandations sur ce que doivent faire les autorités d'immigration d'un pays si elles trouvent une des personnes inscrites sur la liste. Peuvent-elles l'arrêter? La renvoient-elles à son lieu de provenance? Que peuvent-elles faire?

Il est également difficile d'appliquer la troisième mesure, l'embargo sur les armes, de manière isolée. Les recommandations faites par les experts sont conformes aux recommandations qui ont émané des diverses instances qui ont examiné le commerce illicite des armes, en particulier les armes légères. Les différents groupes d'experts qui contrôlent les régimes de sanctions imposés par le Conseil de sécurité ont fait des recommandations similaires. Il conviendrait d'ouvrir un débat sur ces recommandations en particulier, car elles émanent des expériences pratiques des experts de ces groupes de surveillance quand ils ont tenté d'appliquer concrètement les embargos sur les armes.

La liste des personnes et entités associées aux Taliban, à Al-Qaida et à Oussama bin Laden est le principal instrument dont dispose le Comité. À ce stade, la liste contient 232 personnes et 92 entités qui font l'objet de sanctions. Il est évident qu'il faut faire

de nouveaux efforts pour que cette liste soit plus précise et plus utilisable.

Il faut souligner un autre aspect : le Groupe de surveillance a décelé le nom d'au moins 104 personnes qui ne sont pas sur la liste et qui, selon des informations puisées dans la presse et ailleurs, auraient ou auraient été accusées d'avoir des liens avec Al-Qaida. Certaines d'entre elles ont même été arrêtées. À cet égard, je voudrais signaler que les États Membres ont l'obligation de soumettre des informations au Comité. Cette question doit faire l'objet d'un examen particulier le mois prochain, lors de l'examen du renouvellement du mandat.

En ce qui concerne la coopération des États Membres, le résultat est mitigé. En plus des noms en attente qui doivent être inclus dans la liste déjà mentionnée, 80 rapports ont été reçus des États Membres. Toutefois, un nombre croissant de pays soumet des noms au Conseil pour qu'ils soient rajoutés sur la liste. Comme il est dit dans le rapport du Comité, 59 délégations ont présenté des demandes au Comité en ce sens.

J'ai déjà mentionné à plusieurs reprises les rapports du Groupe de surveillance. Ces rapports contiennent des recommandations dont certaines exigent des mesures directes de la part du Comité 1267, et d'autres sont des mesures de caractère général qui doivent être prises en compte par les États Membres. En janvier prochain, en application des dispositions du paragraphe 3 de la résolution 1390, le Conseil devra examiner les sanctions imposées pour évaluer leur efficacité et, si nécessaire, apporter des modifications ou des améliorations.

Je souhaiterais insister à présent, comme je l'ai fait en d'autres circonstances, sur le fait que le Conseil de sécurité doit être plus actif dans les travaux liés aux activités du Comité 1267 – c'est-à-dire les activités et travaux du Comité contre le terrorisme – en particulier pour prendre des mesures contre les États, individus ou organisations impliqués directement ou indirectement dans les activités terroristes. En d'autres termes, nous devons passer du cadre général de coopération à la mise en pratique de mesures par l'examen de cas concrets. Pour y parvenir, le mandat du Comité contre le terrorisme devra être réévalué et modifié. C'est un domaine dans lequel nous n'avons pas encore réussi à établir de véritables points de contact ou d'échange. Dans un monde idéal de coopération effective, l'existence du Comité contre le terrorisme devrait contribuer à l'efficacité du Comité 1267. Toutefois, il est manifeste qu'il reste encore un fossé entre le cadre de coopération créé par le Comité contre le terrorisme et la mise en oeuvre dans des cas particuliers, ce qui est du domaine du Comité 1267.

Pour terminer, je voudrais souligner que, bien que le terrorisme international ne soit pas un phénomène nouveau, il a pris après le 11 septembre 2001 une dimension nouvelle de défi à la paix et à la sécurité internationales. Les récentes attaques terroristes en Indonésie et au Kenya, entre autres, ont eu pour résultat d'accroître la prise de conscience de la communauté internationale du fait que nous sommes face à un phénomène mondial. Ce défi requiert que nous soyons plus prévoyants et plus vigilants, et que nous trouvions des mécanismes novateurs pour les combattre.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole à M. Kishore Mahbubani, Président du Comité des sanctions créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria.

M. Mahbubani (Singapour) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous féliciter d'avoir organisé cette séance très utile, principalement parce qu'il n'existe pas de mécanisme formel pour le transfert de la présidence d'un comité du Conseil de sécurité. Dans notre cas, par exemple, nous ne savons pas qui sera le prochain Président du Comité des sanctions concernant le Libéria. Donc, l'objet de nos remarques est d'essayer d'aider le prochain Président à faire son travail au moment où il accédera à la présidence du Comité. Ce faisant, je voudrais souligner, comme l'a fait le Président du Conseil de sécurité, ainsi que l'Ambassadeur Kolby et l'Ambassadeur Ryan, que je parlerai à titre strictement personnel.

Pour présenter le cadre général, il n'y a pour l'instant que trois États Membres de l'ONU soumis à des sanctions dirigées contre l'État lui-même. Dans d'autres cas, les sanctions ont été soit levées, suspendues ou imposées à des acteurs non étatiques. Ces trois États sont l'Iraq, le Libéria et la Somalie. Bien sûr, les sanctions imposées à l'Iraq représentent une charge bien plus lourde. Les sanctions imposées au Libéria supposent une charge de travail bien plus

légère. J’admire le travail accompli par l’Ambassadeur Kolby.

Dans notre cas, trois mesures ont été imposées au Libéria : l’expansion de l’ampleur de l’embargo sur les armes de 1992 par la résolution 1343 (2001) du 7 mars 2001; l’embargo de mai 2001 sur l’importation directe ou indirecte de tous les diamants bruts du Libéria; et une interdiction de voyager pour tous les hauts fonctionnaires du Gouvernement libérien, les officiers supérieurs de l’armée et leurs épouses, ainsi que les individus désignés par le Comité des sanctions comme fournissant un soutien financier et militaire aux groupes rebelles dans la région. Ces trois mesures ont été reconduites pour une année supplémentaire en mai 2002 par la résolution 1408 (2002).

Je voudrais faire un bref commentaire sur la question des résultats obtenus par le Comité. En fait, comme il a été dit au Conseil lors des consultations informelles, nous avons de bonnes nouvelles et de mauvaises nouvelles. La bonne nouvelle, c’est que nous avons probablement réussi à réaliser l’objectif exposé dans le paragraphe 3 de la résolution 1343 (2001), qui « Souligne que les exigences énoncées au paragraphe 2 ci-dessus visent à faire progresser le processus de paix en Sierra Leone ». Comme nous le savons tous, la bonne nouvelle est que le processus de paix en Sierra Leone s’est bien déroulé, notamment depuis que le Président Kabbah a déclaré la fin de la guerre en janvier de cette année et que la Sierra Leone a également organisé des élections en mai de cette année.

La mauvaise nouvelle, c’est que les trois rapports du Groupe d’experts ont fait état de violations répétées des sanctions par le Gouvernement libérien et par d’autres groupes, notamment le Liberians United for Reconciliation and Democracy (LURD). Cela crée, je suppose, un dilemme pour le Conseil l’année prochaine, en ce qui concerne l’examen des éléments politiques à prendre en compte quant aux objectifs réalisés, au regard des aspects juridiques des violations répétées. Voilà le défi qui se posera au Conseil pour l’année prochaine.

En ce qui concerne les travaux du Comité pour l’année prochaine, nous avons essayé d’identifier les enseignements que nous avons tirés. Nous en avons identifiés sept, que nous souhaitons présenter au Conseil.

Le premier enseignement est qu’il est très important pour tout président d’un comité des sanctions de visiter la région. Absolument rien ne remplace le contact direct et sans intermédiaire avec le pays auquel les sanctions ont été imposées et avec les autres pays de la région. À cet égard, je dois dire que nous avons eu une visite très utile en avril 2001, et je félicite le Secrétariat pour le travail remarquable qu’il a accompli dans l’organisation de cette visite. Pour ma part, le voyage dans la région m’a ouvert les yeux. Lorsque j’y suis arrivé, j’ai expliqué à tous les Libériens que nous avons rencontrés que le Conseil de sécurité avait imposé des sanctions très intelligentes : un embargo sur les armes, un embargo sur les diamants et l’interdiction de voyager. Pourtant, je me suis rendu compte, comme je l’exposerai plus tard, que les sanctions ont également eu un impact psychologique sur la population tout entière. C’est une chose que l’on ne peut découvrir qu’en allant dans la région soi-même. C’est un élément qu’il faut prendre en considération.

Le deuxième enseignement est qu’il est important d’avoir une politique globale pour tout système de sanctions. Les sanctions seules ne peuvent constituer par elles-mêmes la politique du Conseil. Franchement, dans le cas du Libéria, c’est le problème que nous avons eu constamment : ne pas savoir exactement comment insérer les sanctions dans la politique globale du Conseil. Mais ce problème a été réglé par l’Ambassadeur Aguilar Zinser. Je souhaite le féliciter, lui et la délégation mexicaine, d’avoir réussi à convaincre le Conseil d’adopter, le 13 décembre 2002, la déclaration présidentielle publiée sous la cote S/PRST/2002/36. Nous pensons que c’est un complément parfait des travaux accomplis sur les sanctions au Libéria.

Le troisième enseignement est qu’il est extrêmement important qu’un comité des sanctions reçoive des ressources adéquates. À cet égard, le problème rencontré par tous les comités des sanctions – car je suis persuadé que c’est le cas pour les autres comités des sanctions – a été que nous n’avons manifestement pas eu assez de ressources pour vérifier si oui ou non les sanctions avaient été respectées. Dans le cas du Comité des sanctions sur le Libéria, nous avons dû nous reposer sur le Groupe spécial d’experts qui avait été mis en place. Toutefois, le problème de ces groupes d’experts, c’est qu’ils travaillent au coup par coup. Ils sont mis sur pied du jour au lendemain, ils

travaillent pendant trois mois, produisent un rapport, puis cessent leurs travaux. Un intervalle s'écoule. Quand nous avons besoin de nouvelles informations, nous les relançons de nouveau, ils reprennent leurs travaux pendant quelques mois avant de s'arrêter. Ce processus de s'arrêter et de recommencer pose un problème, car nous risquons par exemple de perdre en chemin un certain savoir-faire. Nous avons perdu le Président de notre Groupe d'expert, ainsi que l'un des experts, l'expert d'Interpol.

Des informations se perdent par conséquent lorsque les groupes d'experts sont démantelés. C'est la raison pour laquelle nous avons recommandé la prise d'une décision rapide au sujet de la constitution de ce groupe d'experts, car plus il disposera de temps, plus ses travaux s'en trouveront améliorés. J'aimerais insister sur le fait que même si les conditions de travail laissent à désirer, les rapports présentés par ces groupes d'experts sont, fait remarquable, instructifs et fort utiles.

Le quatrième enseignement que nous avons tiré est relatif aux difficultés qu'il y a à appliquer les sanctions. J'évoquerai brièvement l'embargo sur les armes et les diamants ainsi que l'interdiction de voyager. En ce qui concerne l'embargo sur les armes, je pense que nous savons tous – c'est certifié par le dernier rapport en date du Groupe d'experts – que l'embargo sur les armes est violé aussi bien par le Gouvernement libérien que par le Liberians United for Reconciliation and Democracy (LURD). D'après le dernier rapport en date, en juin, juillet et août 2002, des armes et des munitions représentant au total plus de 200 tonnes sont parvenues au Libéria. Le même rapport constate également au paragraphe 7 que des armes continuent à parvenir aux membres du LURD par les pays voisins. Donc, de toute évidence, l'embargo sur les armes n'est pas aussi efficace qu'il devrait l'être, et le Conseil de sécurité doit agir à cet égard.

Par ailleurs, le Conseil ne consacre pas suffisamment d'attention à l'application des dispositions du paragraphe 4 de la résolution 1343 (2001), qui exige que tous les États de la région prennent des mesures pour empêcher des groupes armés d'utiliser leur territoire pour préparer et perpétrer des attaques dans des pays voisins.

Je voudrais également soulever un problème spécifique qui découle des procédures utilisées par le Groupe d'experts. Sa méthode fondamentale est de « citer et dénoncer ». Il cite nommément les pays concernés en espérant que cela les empêchera de violer l'embargo sur les armes. Mais parfois, dans certains cas, les pays concernés reviennent pour réclamer davantage d'informations ou demandent l'autorisation d'expliquer ce qui s'est passé. Nous nous heurtons ensuite à un problème pratique, car le mandat du Groupe d'experts est arrivé à expiration, ce dernier a été démantelé et le Secrétariat ne dispose d'aucun mécanisme lui permettant de répondre aux requêtes qui ont été présentées par des États Membres ou par des individus contestant les allégations figurant dans les rapports du Groupe d'experts ou encore aux requêtes des États Membres ou des individus cités dans ces rapports qui souhaitent obtenir davantage d'informations sur ces allégations.

Je souscris à ce qu'a déclaré l'Ambassadeur Ryan, à savoir que le Conseil doit régler le problème de la continuité sur cette question et clairement retenir les compétences nécessaires en vue de pouvoir réagir aux plaintes des États Membres. Si le Groupe d'experts est par exemple reconstitué, il faudrait à mon avis retenir au moins l'un des experts pour réagir aux demandes présentées par les États Membres, si ils posent des questions concernant les rapports des groupes d'experts.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'embargo sur les diamants, il est tout aussi clair que celui-ci n'est pas très efficace. Il existe une tendance inverse : des diamants qui sortent du Libéria en contrebande et sont vendus aux pays voisins. Je voudrais également mentionner que malgré l'appel explicite lancé, dans la résolution, au Libéria de mettre en place un régime de certification des diamants, aucune assistance technique n'a été fournie à cette fin. En outre, il faut se pencher sur un autre problème : les embargos sur les diamants imposés par le Conseil et par le régime de contrôle international établi par le Processus de Kimberley ne sont peut-être pas suffisamment harmonisés; il faudrait donc les harmoniser davantage.

Troisièmement, il est clair que de toutes les sanctions imposées au Libéria, la mesure la plus efficace a certainement été l'interdiction de voyager, ce qui a le plus porté préjudice au Gouvernement libérien. C'est aussi d'une certaine façon la plus controversée, car il n'existe pas de critères précis pour ajouter des noms à la liste des personnes frappées d'interdiction de voyager ou pour en retrancher. Par conséquent, certains individus sont frappés d'interdiction de voyager sur la

base d'informations fournies par des membres du Comité, et les autres membres acceptent généralement l'ajout ou le retrait de noms, sur la base de la confiance.

L'absence de règles définies pour l'ajout ou le retrait de noms fait qu'un nom qui aurait dû être ajouté à la liste en a été retiré en raison des objections d'un seul membre, ou, au contraire, un nom qui aurait pu en être retranché a été maintenu pour les mêmes raisons. J'estime qu'il faudrait un processus plus transparent au sein du Comité pour inclure un nom dans la liste des individus frappés d'interdiction de voyager ou d'en retirer. Il est très difficile, franchement lorsqu'on préside un comité, d'être confronté à un individu qui vous écrit une longue lettre passionnée, expliquant qu'il devrait être retiré de la liste, et il faut ensuite lui répondre en disant : désolé, nous ne pouvons pas accepter cela, alors que nous ne sommes pas en mesure de lui fournir de raison.

L'autre problème relatif à la liste d'interdiction de voyager, c'est que nous disposons souvent de maigres informations sur les individus qui figurent sur la liste, et certains pays se plaignent de ne pas pouvoir appliquer l'interdiction de voyager s'ils viennent de recevoir un nom et ne disposent pas encore du numéro de passeport de l'individu, etc. Nous espérons que ces problèmes seront réglés à l'avenir.

Je passe maintenant au cinquième enseignement tiré. Il s'agit des conséquences imprévues des sanctions. Comme je l'ai déjà mentionné, les sanctions qui ont été imposées au Libéria devaient être « intelligentes » et ne devaient pas avoir de répercussions négatives sur la population libérienne. Mais, comme je l'ai laissé entendre tout à l'heure, elles ont eu un effet psychologique sur la population. La triste réalité est qu'alors même temps que des sanctions ont été imposées au Libéria, la situation humanitaire s'est dégradée dans ce pays. Le dernier rapport en date du Groupe d'experts établit clairement que la crise humanitaire au Libéria ne résulte pas des sanctions qui ont été imposées. Cela a été très clairement démontré dans le dernier rapport en date du Groupe d'experts. Mais il a été établi aussi clairement que le Libéria est confronté à une crise humanitaire grave et que l'aide humanitaire qu'il recevait a diminué. C'est un problème auquel il faut s'attaquer de toute évidence.

Bien sûr, le Gouvernement libérien a profité de cette crise humanitaire pour mener avec succès une campagne de propagande au Libéria et pour convaincre la population libérienne que les problèmes humanitaires auxquels elle est confrontée découlent des sanctions de l'ONU. Le Conseil devra veiller à mieux gérer ce problème l'an prochain, c'est-à-dire combattre cette campagne de propagande et convaincre les Libériens que leurs difficultés ne sont pas dues aux sanctions qui leur ont été imposées.

Le sixième enseignement que nous avons tiré est lié à l'une des instructions qui nous ont été données, lorsque le Comité a été créé. Elle figure au paragraphe 14 c) de la résolution 1343 (2001), qui stipule que nous devons

> « promulguer dans les délais les plus brefs les directives nécessaires pour faciliter l'application des mesures imposées aux paragraphes 5 à 7 ci-dessus. »

Malheureusement, au bout de deux ans, nous ne sommes toujours pas en mesure de nous mettre d'accord sur des directives à l'intention du Comité. Heureusement que cela n'a pas empêché le Comité de travailler. Nous avons réussi à mener nos travaux à bien, en l'absence de directives. Mais cette situation laisse à désirer, et j'espère que l'on y remédiera en temps voulu. Mais comme nous le savons tous, un problème analogue a également freiné les travaux du Groupe de travail sur les sanctions, et nous espérons que ce dernier parviendra à mettre au point des directives claires.

Le septième et dernier enseignement, lié à notre mémoire institutionnelle, est relatif à l'appui. Nous voulons à ce stade remercier le Secrétariat de l'appui considérable qu'il nous a fourni, notamment à Loraine Rickard-Martin, à James Sutterlin et à Armie Decepida, sans lesquels le Comité des sanctions n'aurait pas pu fonctionner. Ils ont réalisé un travail remarquable, et nous leur adressons nos vifs remerciements. Mais au moment de partir, nous voudrions les encourager à oeuvrer encore plus dur avec nos successeurs et à continuer de leur prodiguer leurs bons conseils, car, franchement, le Comité des sanctions est fortement tributaire du Secrétariat pour ses travaux.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Jagdish Koonjul, Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique.

M. Koonjul (*parle en anglais*) **:** Pour les mêmes raisons que l'Ambassadeur Kishore Mahbubani vient de mentionner, il y a quelques instants, je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance. Je me réjouis de pouvoir exposer brièvement les travaux du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, que j'ai eu l'honneur de présider au cours des 10 derniers mois.

Les membres se rappelleront que le Groupe de travail a été créé à la suite de la séance publique sur la situation en Afrique, qui s'est tenue en janvier dernier, avec la participation de S. E. M. Amara Essy, Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) – depuis rebaptisée Union africaine –, et de plusieurs délégations ministérielles. Cette séance avait débouché sur la déclaration du Président du Conseil de sécurité S/PRST/2002/2, dans laquelle il était dit que le Conseil envisagera la création d'un groupe de travail spécial chargé de surveiller l'application des recommandations contenues dans la déclaration en question et de renforcer la coordination du Conseil avec le Conseil économique et social – dont le Président participait pour la première fois à une séance du Conseil.

Le Conseil de sécurité a par conséquent mis en place ce groupe de travail en février, en lui confiant le mandat suivant : premièrement, surveiller la mise en oeuvre des recommandations contenues dans la déclaration présidentielle citée ainsi que dans les déclarations présidentielles et les résolutions antérieures sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique; deuxièmement, faire des recommandations sur la manière de resserrer la coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social et avec les autres institutions des Nations Unies chargées des questions africaines; troisièmement, examiner, en particulier, les questions régionales et les questions qui se posent dans différents conflits et ont une incidence sur les travaux du Conseil relatifs à la prévention et au règlement des conflits en Afrique; et quatrièmement, faire des recommandations au Conseil de sécurité en vue d'améliorer la coopération en matière de prévention et de règlement des conflits entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Union africaine et les organisations sous-régionales.

La toute première réunion du Groupe de travail, qui s'est déroulée au niveau des ambassadeurs, a été l'occasion d'un échange de vues extrêmement riche et d'une réflexion très intense, à l'issue de laquelle le Groupe de travail a pu définir les lignes directrices et les critères généraux de ses travaux. Il a été convenu, que, dans l'exercice de son mandat, le Groupe de travail n'empiéterait pas sur le travail du Conseil et que, au contraire, il le compléterait en se penchant sur les questions qui présentent une importance particulière pour l'Afrique, et qui, en règle générale, ne sont pas débattues comme elles devraient l'être au sein du Conseil.

En mai dernier, alors que Singapour assumait la présidence du Conseil, j'ai eu l'occasion de présenter aux États Membres de l'ONU le programme de travail du Groupe de travail lors d'une réunion d'information publique présidée par le Ministre des affaires étrangères de Singapour. Le débat qui a suivi a confirmé que l'ensemble des membres reconnaissaient la pertinence du Groupe de travail et du programme de travail que je venais de présenter. Je voudrais d'ailleurs exprimer ma gratitude à toutes les délégations de l'ONU, qui ont exprimé leur appui et leur encouragement très large à mon groupe de travail lors de cette réunion. Je remercie également la présidence de Singapour pour le rapport très succinct qui a été présenté à l'issue de la réunion.

Après s'être réuni à de nombreuses reprises, mon groupe de travail a exposé une première série de recommandations au Conseil de sécurité en août de cette année (cf. S/2002/979, annexe). Ces recommandations portaient sur un groupe d'amis, sur la coopération avec l'Union africaine et la Guinée-Bissau.

Pour résumer, en ce qui concerne le groupe d'amis, le Groupe de travail a fondé ses discussions sur les informations de référence que la Division des affaires politiques avaient fournies au sujet des activités du Groupe des amis du Secrétaire général ainsi que sur les expériences des États Membres qui ont mis sur pied des groupes de ce type.

Pour ce qui est de la coopération avec l'Union africaine, le Groupe de travail a mené un débat très poussé sur la manière de resserrer la coopération entre le Conseil de sécurité et l'Union africaine. À cet égard, le Groupe de travail a entendu les points de vue de l'Observateur permanent de l'Union africaine à New York et a émis un certain nombre de recommandations. J'ai le plaisir d'annoncer que l'ensemble des membres

du Conseil sont désormais mieux au fait des activités de l'Union africaine qui sont liées aux conflits en Afrique.

En ce qui concerne la Guinée-Bissau, le Groupe de travail a engagé un échange de vues très enrichissant avec la participation du Représentant permanent de la Guinée-Bissau, du Président du Conseil économique et social, du Département des affaires politiques, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Académie mondiale pour la paix et du Représentant permanent de la Gambie, lequel assumait alors la présidence du Groupe des amis de la Guinée-Bissau. Après avoir débattu des besoins actuels de la Guinée-Bissau en matière de consolidation de la paix et des obstacles auxquels ce pays est confronté pour répondre à ces besoins, le Groupe de travail a émis un certain nombre de recommandations concrètes.

Le Groupe de travail a présenté une deuxième série de recommandations sur la manière d'améliorer les résultats des représentants et des représentants spéciaux du Secrétaire général en Afrique le 9 décembre (cf. S/2002/1352, annexe). Parallèlement à l'élaboration de ces recommandations, le Groupe de travail a mené des consultations avec le Département des affaires politiques, le Bureau de l'Union africaine et le Bureau du Secrétaire général. À cet égard, je tiens à souligner que ces recommandations ne traitent en aucun cas des résultats enregistrés par les représentants et les représentants spéciaux du Secrétaire général qui sont en place et que, en fait, elles visent à proposer des voies et des moyens d'améliorer leur efficacité.

Le Groupe de travail a également organisé des réunions d'information sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et sur les activités de la Division de l'assistance électorale des Nations Unies afin que les délégations des États membres du Conseil aient une meilleure perception de ces questions au moment de les traiter au Conseil. En outre, le Groupe des crises internationales a été invité à exposer aux membres du Groupe de travail la situation sur l'Union du fleuve Mano avant la tenue de l'atelier qui a été organisé par la présidence du Royaume-Uni en juillet dernier.

Le résultat le plus significatif du Groupe de travail a été la promotion d'une coopération étroite entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. En effet, il est de plus en plus admis que le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social devraient coopérer et coordonner leurs activités en vue de trouver des solutions durables aux conflits. C'est dans cet esprit que le Président du Conseil économique et social a été invité à prendre part à la séance publique du Conseil de sécurité consacrée à la situation en Afrique, au mois de janvier dernier, ainsi qu'aux réunions ultérieures du Groupe de travail.

De même, le Président du Conseil économique et social m'a invité, en ma qualité de Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité, à participer à la célébration du dixième anniversaire de l'Accord général de paix pour le Mozambique, organisée par le Conseil économique et social, le 4 octobre 2002. Plus récemment, sur l'invitation du Conseil économique et social, j'ai pris part à la mission mixte du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social en Guinée-Bissau, aux côtés du Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit, groupe qui a été mis en place par le Conseil économique et social. Nous avons eu des entretiens très constructifs en Guinée-Bissau, puis à Washington avec les institutions de Bretton Woods, et nous espérons qu'il en ressortira des recommandations très utiles pour aider la Guinée-Bissau. Ces activités communes témoignent de la coopération rapprochée que nous sommes parvenus à mettre en place entre ces deux importants organes des Nations Unies.

Alors que Maurice s'apprête à quitter le Conseil de sécurité ce mois-ci, et, puisque le Groupe de travail présentera un compte rendu en février de l'année prochaine, je voudrais, à titre personnel, formuler certaines remarques sur l'avenir du Groupe de travail. Nous pensons que le caractère informel du Groupe de travail en fait un forum de discussion idéal pour les questions relatives à l'Afrique, en particulier parce que le Groupe de travail invite des intervenants issus d'organisations diverses à prendre part à la réflexion sur les questions africaines. Bien que le Conseil de sécurité consacre la majeure partie de son temps à l'examen des questions africaines, il n'a guère le temps de le faire en profondeur. Le Groupe de travail permet d'y remédier. En raison des événements du 11 septembre 2001 et des autres situations d'urgence auxquelles le Conseil doit faire face – ce à quoi viennent s'ajouter les évolutions positives que l'on observe en Afrique –, on risque de se détourner des problèmes de l'Afrique. Or, il nous semble que le

Groupe de travail contribuera largement à ce que l'attention soit maintenue sur les questions africaines.

À notre avis, le lien qui s'est noué entre le Groupe de travail et le Conseil économique et social ne subsistera pas sans intervention de notre part. La coopération entre les deux conseils est d'une importance vitale, et le Groupe de travail peut justement être le maillon indispensable à la poursuite de cette coopération. L'approche retenue par le Groupe de travail et le Conseil économique et social à l'égard de la Guinée-Bissau peut également être appliquée dans bon nombre d'autres pays qui sortent d'un conflit; je pense, par exemple, à la République centrafricaine, au Burundi, à l'Angola et même au Libéria, ultérieurement.

L'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines sont des partenaires importants du Conseil de sécurité lorsqu'il est question des conflits en Afrique.

Nous pensons que le Groupe de travail peut être extrêmement important en ce qu'il peut renforcer les partenariats entre le Conseil de sécurité, l'Union africaine et les organisations sous-régionales en Afrique. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut maintenir et même renforcer le Groupe de travail bien au-delà de son mandat actuel. Nous pensons également que la poursuite du dialogue qui a été lancé avec l'Union africaine, en invitant son Secrétaire général à participer à la séance publique de janvier dernier, devrait se poursuivre. Nous espérons que l'année prochaine les nouveaux membres du Conseil assureront le suivi sur ce point.

Enfin, je voudrais remercier tous les membres du Conseil pour l'appui dont j'ai bénéficié de leur part alors que je présidais le Groupe de travail. Je voudrais notamment remercier le Département des affaires politiques, le Sous-Secrétaire général Kalomoh et Madame Vogt ainsi que toute l'équipe du Secrétariat pour l'assistance sans faille dont le Groupe de travail a bénéficié. Je voudrais mentionner tout particulièrement le soutien dont j'ai bénéficié de la part de l'Ambassadeur Gerry Corr, Représentant permanent adjoint de l'Irlande, pour le document très intéressant qu'il a présenté sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, de la délégation des États-Unis, et notamment de M. Rick Mills, pour leur contribution en ce qui concerne le rôle des représentants spéciaux. Je saisis cette occasion également pour remercier tous les membres de ma propre équipe, et notamment M. Jingree, pour leur dévouement qui a facilité les travaux de mon comité et qui a permis d'élaborer les recommandations que j'ai présentées à propos du Groupe de travail. Nous espérons que les membres du Conseil envisageront très sérieusement, l'an prochain, de poursuivre, voire de renforcer, les travaux de ce groupe de travail.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Wegger Christian Strømmen, Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

M. Strømmen (*parle en anglais*) : Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix a tenu 8 réunions officielles en 2002, notamment une, le 28 août dernier, commune avec les pays fournisseurs de contingents à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, que l'on a aussi coutume d'appeler le « nouveau mécanisme ».

Par une note du Président du Conseil de sécurité, en date du 14 janvier de cette année, le Conseil a adopté le mandat du nouveau mécanisme pour la coopération avec les pays fournisseurs de contingents qui fait partie intégrante du mandat du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix. Cette adoption a représenté le point culminant d'un processus qui a duré un an et qui visait à renforcer la coopération et la consultation entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents.

Après l'adoption de cette note, le Groupe de travail ne s'est pas immédiatement vu attribuer de tâches par le Conseil. Il n'y a donc pas eu de réunion avant la fin du mois de mai 2002. Le Groupe de travail s'est ensuite réuni pour discuter de deux non-documents présentés par le Royaume-Uni et la Fédération de Russie sur la manière d'améliorer les conseils militaires dont peut bénéficier le Conseil de sécurité. La nécessité d'améliorer ces conseils militaires a été reconnue par les membres du Groupe, néanmoins il n'a pas été possible de s'entendre sur les recommandations contenues dans les deux non-documents.

Quelques incidents ayant eu lieu avec les acteurs qui souhaitaient participer aux réunions des pays fournisseurs de contingents, conformément à la résolution 1353 (2001), le Groupe de travail a été

chargé d'élaborer une approche pour éviter ce genre d'incidents à l'avenir. La réponse du Groupe de travail, adoptée dans la note du Président, le 27 août, a constitué une tentative de trouver une pratique cohérente. La note souligne que les acteurs énumérés à l'annexe II. B de la résolution 1353 (2001), qui n'ont pas le droit de participer automatiquement à ces réunions, devraient faire une demande au Président du Conseil en ce sens et que ce dernier, après avoir consulté les membres du Conseil, devrait inviter, le cas échéant, ces personnes et en instruire le Secrétariat. Il revient désormais à tous les protagonistes concernés d'appliquer cette nouvelle procédure.

Je me tourne maintenant vers la réunion du nouveau mécanisme pour la coopération avec les pays fournisseurs de contingents du 28 août. Les membres du Conseil se rappelleront qu'il s'agissait de la première réunion sous ce nouveau format. En tant que Président du Groupe de travail, j'ai le plaisir de vous informer que, de manière générale, les membres du Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont apprécié cette réunion. On a fait observer qu'elle a permis d'avoir un débat de fond, plus approfondi, par rapport aux réunions de consultations au titre de la résolution 1353 (2001) et que le format plus modeste ainsi que le fait que la question à l'ordre du jour était spécifique et bien définie, a contribué au succès de l'échange de vues entre les membres du Conseil, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat.

L'expérience suggère que ce genre de réunion ne devrait pas surcharger le Conseil ni constituer une ingérence dans ses prérogatives. Au contraire, je pense que ce nouveau format a son mérite et qu'il faut essayer de l'améliorer encore. J'encouragerais donc des contacts et des consultations étroites entre les membres du Conseil, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat afin d'organiser d'autres réunions de ce mécanisme lorsqu'on le juge opportun. De cette manière, on pourra servir l'objectif important qui consiste à renforcer le partenariat nécessaire entre ceux qui conçoivent les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et ceux qui les appliquent.

À la fin de l'année, le Groupe de travail a examiné, de manière officieuse, les sujets éventuels qui pourraient être ultérieurement approfondis, afin d'améliorer les pratiques des opérations de maintien de la paix. Il s'agit notamment des questions de commandement et de contrôle dans les opérations de maintien de la paix, des enseignements tirés et des activités de désarmement, démobilisation, réinsertion, rapatriement et réinstallation. Néanmoins, il a été souligné qu'avant de lancer un débat sur ce sujet, il faudra définir clairement les problèmes spécifiques à régler, en tenant dûment compte du mandat du Groupe du travail, ainsi que des mandats d'autres organes pertinents afin d'éviter les doubles emplois. Ce travail préparatoire est actuellement en cours et la nouvelle présidence du Groupe de travail souhaitera peut-être revenir sur cette question.

Le Groupe de travail est un organe permanent du Conseil de sécurité chargé d'examiner les aspects généraux et les aspects plus spécifiques des opérations de maintien de la paix. En tant que Président sortant, je considère que le Conseil de sécurité aurait intérêt à continuer de bénéficier de la contribution de ce groupe de travail dans ces deux domaines, pour renforcer les capacités des opérations de paix de l'ONU.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Strømmen de son exposé sur les travaux du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 20.